

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0161

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerc, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0161**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de déterminer la politique que l'employeur met en place pour ses agents en matière de titres restaurant.

Comparatif des deux collectivités :

	Agents de la Communauté urbaine de Lyon	Agents du Conseil général du Rhône
Valeur faciale du titre restaurant	7,00 €	7,50 €
% de participation employeur	60 %	50 %
Participation employeur	4,20 €	3,75 €

Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé au Conseil de retenir les modalités suivantes :

- valeur faciale : 7,50 €,
- participation de l'employeur : 60 %,
- montant de la participation de l'employeur : 4,50 € par titre restaurant.

Le coût prévisionnel de l'année 2015 pour la Métropole s'élève à 9 762 355 €.

Les titres restaurant ne seront pas attribués à l'ensemble des agents de la Métropole. Le principe est l'attribution de titres restaurant aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Par ailleurs, le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 février 2015 ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 € à compter du 1er janvier 2015 avec une participation de l'employeur à 60 %.

2° - La dépense en résultant pour les titres restaurant :

- de l'ordre de 8 936 605 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - opération n° 0P28O2404A-compte 648 - fonction 020,
- de l'ordre de 6 750 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - opération n° 1P28O2404A - compte 648,
- de l'ordre de 819 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P28O2404A - compte 648.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.